

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.
(Contrat conclu par un commerçant de service de règlement de
dettes)**

Vos créanciers pourraient refuser de réduire vos dettes.

Vos créanciers pourraient faire des demandes en justice si vous arrêtez vos paiements. Cesser vos paiements pourrait affecter votre cote de crédit.

Le commerçant n'a pas le droit de vous déconseiller de communiquer avec vos créanciers.

Vous n'avez pas à payer le commerçant avant que des paiements soient faits à vos créanciers. Le commerçant ne peut exiger des frais et honoraires de plus de 15 % des économies réalisées. Ces frais et honoraires doivent être étalés pendant toute la durée du contrat.